

PRÉFET DE L'AUDE

***PROCES VERBAL VALIDANT LES RESULTATS DE LA CONSULTATION PREALABLE
DES PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES SUSCEPTIBLES D'ETRE INCLUS DANS LE
PERIMETRE D'EXTENSION DE L'ASA DE CASTELNAU / LA REDORTE***

L'article 37 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et l'article 68 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance font obligation au préfet d'organiser la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

Cette consultation a été organisée par arrêté préfectoral n° 2018-08 du 21 février 2018.
Les documents nécessaires à la consultation ont été envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 février 2018.

Chaque propriétaire a été informé qu'il disposait d'un délai de un mois à compter de la réception de la lettre pour donner sa réponse et qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition, il serait réputé favorable à l'extension.

I CONSULTATION : BILAN DES REPONSES

Nombre de propriétaires consultés : **181**

Nombre et nom des personnes qui ont répondu favorablement : **58**

ANGLADE VERONIQUE	DA-RE ROBERT
BARDOU DORIAN	DE CROZALS JEAN MARC
BARRAILLE JACQUES	DELQUIE ANNE
BILLIEMAZ BENOIT	DENAT MARC
BILLIEMAZ BERNADETTE	ESTIMBRE SYLVIE
BONNET EMMANUELLE	GAMIS JACQUELINE
BORIOS ALAIN ET NICOLE	GASTOU JEAN ET HELENE
BRINGUIER GINETTE	GAZZIN JEROME
CARON CHRISTIAN ET JOCELYNE	GFA DES GRANDS RAIES
CARON-AUGUSTIN AUDREY	GFA DES PENITENTS BLEUS
CATHALA JEAN LOUIS	GFA FERRAND JULIEN
CHARPENTIER FRANCOIS et RASSIER GENEVIEVE	LABENC JEAN LOUIS
CLAUSTRE PATRICE / MARTY EDMONDE	MAIRIE DE RIEUX MINERVOIS
CUBILLE JEAN-LUC	MATHIEU JEAN
D'ARTOIS DOMINIQUE	MAYNADIE JACQUES ET PHILIPPE
DA-RE MARTINE	MEYNIEUX JULIEN

OURNAC PIERRE	ROUANET FRANCIS
PELFORT CHRISTIAN	ROUAYROUX ALAIN
PERILLOU ANNE MARIE	ROUAYROUX BERNARD
PERILLOU PAUL	ROUQUETTE JEROME
QUINTANA ANNIE	SAURY JEAN PAUL
QUINTANA ANNIE ET JEAN LOUIS	SCEA ALBIACH TAILLEFER
RAYNAUD AURELIEN	SKRZYPCZYNSKI HEIFARAS
RECHE CEDRIC	VENTRESQUE DENIS
RECHE DIEGO ET MICHELE	VENTRESQUE JOSETTE
RECHE MICHELE	VIGNAL BERNARD
ROQUEFORT MARC	VILA DOMINIQUE
ROSADO JEAN CHRISTOPHE	VILA SEVERINE
ROSADO JEAN CLAUDE	VIVAR JEAN JACQUES

Nombre et nom des personnes qui ont répondu défavorablement : **4**

CABRIE GERARD
CODINA GUY
SIMON GHISLAINE
VIVES NADINE

Nombre et nom des personnes qui dûment avisés des conséquences de leur abstention (vote favorable), n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit : **116**

AGNEL MICHEL ET BRIGITTE	ESTAMPE ANNE MARIE
AGNEL PHILIPPE	ESTAMPE CHRISTOPHE
ALTEMIR ALEXIS	ESTAMPE CLAUDE ET MARGUERITE
ASENCIO AUDE	ESTAMPE JEAN PAUL ET ESTEVE ANNE MARIE
ASENCIO EMILIE	ESTAMPE PIERRE
ASENCIO MICHEL	ESTEVE AGNES
ASENCIO PAUL	ESTEVE AGNES ET CLAUDE
AYRAUD CHANTAL	FABRE MARYVONNE
AYRAUD JEAN	FAGES MICHEL
BARDOU JEAN	FONGARO SANDRINE
BASCOUL GEORGES	GALIBERT OLIVIER
BEAUDEANT MARGUERITE	GARDEY DE SOOS AYMARD
BENET GILBERT	GARDEY DE SOOS EMMANUEL ET FABRE CLAIRE
BERRUX ANDRE ET ODETTE	GFA CHÂTEAU DE MASSIAC
BEZES CHRISTIAN	GIORGINO CHRISTIAN
BOYER CECILE	GUERY JEAN FRANCOIS
CABRERA ANDRE ET ANNE JOSEPHINE	GUERY RENE-HENRY
CABRERA ANNE JOSEPHINE	INDIV. PIERRE ANDRE ET GUILLAUME OURNAC
CABRERA LAURENT	INDIVISION CHAVINIER
CABRERA YVES	INDIVISION MARTY
CAIOS VALERIE	JOURNET MELANIE
COMBES ARLETTE	KAFFMANN MARC
COMBES JEAN FRANCOIS	KOSCK RAISSAC MARYSE
COUILLANDREAU STEPHANE	LABENC GEORGY
CUELLAR HELENE	LAURENT CHRISTIANE
DAGES MICHEL	LIGNERES NICOLE
DENAT MARC ET BARBARA	LIGNERES NICOLE ET ANDRE
DENOY JACQUELINE	LORIENTE JEAN
EARL PRAX JFK	MAGNIET JACQUES

MAIRIE DE LA REDORTE	RAYNAUD SOLANGE
MANDEVILLE ALICE	RAYSSAC ANNE
MANDEVILLE LOUIS	REY DIDIER
MANDEVILLE NICOLAS	REY JACQUES
MANDEVILLE OLIVIER	REY JEAN PAUL
MARTIN ALAIN	REY PATRICK
MARTY LAURENCE	RICHARD JEAN MARC
MATHIEU VINCENT	ROUX CHRISTOPHE
OFAICHE CHARLES	SALLES JEAN PAUL
OURNAC GUILLAUME	SARDA MARTINE
OURNAC PAULINE	SARL DOMAINE DE LA BAUME HOLDING
PAGES PIERRE HENRI	SARL VIGNOBLE MANDEVILLE
PARRA ANDRE	SAURY EDMOND
PARRA ANDRE ET GONZALEZ MARC	SAURY HUGUES
PARRA CELIAN ET PAKHOMOFF SONIA	SAURY NELLY
PARRA MICHEL	SCA LES LAURIERS (SALLES SANDRA)
PARRA MICHEL ET ANNE MARIE	SCHULLER VIRGINIE
PARRENO PHILIPPE	SOCIETE LESPILANIERE
PEANY LAURENT	SOUAL PIERRE
PECH FLORIAN	SOURES THIERRY
PECH PHILIPPE	TIGNOL COLETTE
PECH PHILLIPE ET HELIANE	TIGNOL JACQUES
PEREZ ALAIN ET SOULOMIAC BERNADETTE	TIGNOL JEAN CHRISTOPHE
PHILIPPE RICHARD	TIQUI MAURICE
PITIE BASTIEN	TOURNE BERNARD
RAISSAC GASTON	VIGNAL DOMINIQUE
RAISSAC STEPHANE	VIGNAL PHILIPPE

Nombre et nom des personnes dont l'absence de vote n'a pas été comptabilisée : **3**
 (Envois à l'adresse présente sur le cadastre, qui s'est avérée être une adresse erronée)

BOUSQUEL SABINE
DONADIEU YVES
TEISSEIRE JEANNE

II BILAN

Réponses favorables : (58 + 116) 174

Réponses défavorables : 4

Réponses non retenues : 3

Total des réponses 181

III CALCUL DE LA MAJORITE QUALIFIEE NECESSAIRE (prévue par l'ordonnance de 2004 dans son article 14).

« La majorité qualifiée est établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement,
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement. »

174 propriétaires sur 181 ont été favorables :

Hypothèse 1 : majorité des propriétaires = 91

Hypothèse 2 : 2/3 des propriétaires = 121

Superficie totale de l'extension prévue : 1022ha 22a 67ca

Superficie des parcelles des propriétaires favorables : 1017ha 76a 87ca

Hypothèse 1 : 2/3 de la surface = 681ha 48a 45ca

Hypothèse 2 : moitié de la surface = 511ha 11a 34ca

IV RESULTAT DE LA CONSULTATION

La majorité qualifiée définie par l'article 14 de l'ordonnance de 2004 est établie.

Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA de Castelnau / L a Redorte se sont donc prononcés favorablement sur le projet.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

la Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures



Martine RIPOLL

16 AVR. 2018

Les réponses favorables et défavorables des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension sont annexées au présent procès-verbal.

Ces annexes seront consultables à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, 105 boulevard Barbès 11000 Carcassonne.